

## Informations utiles :

\*Le service de la scolarité est joignable par mail au : [scolarite@mi.parisdescartes.fr](mailto:scolarite@mi.parisdescartes.fr)  
et ouvert les :  
lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15  
mercredi et vendredi matin de 9h à 12h

\*le secrétariat du Master Miage est situé au 7<sup>ème</sup> étage, et joignable par mail à [miage@mi.parisdescartes.fr](mailto:miage@mi.parisdescartes.fr)

\* Les étudiants rencontrant des **Difficultés liées à leur état de santé ou à un handicap**,

Même de façon temporaire, peuvent bénéficier d'un accompagnement par l'université.

Vous trouverez la procédure à suivre, sur Moodle, mais aussi sur le site internet de l'Université et le site internet de l'UFR.

Les référents « **Accompagnement Santé et Handicap** » pour l'UFR de Mathématiques et Informatique sont :  
Valérie Hoarau Carpentier : Responsable du service de la scolarité - [scolarite@mi.parisdescartes.fr](mailto:scolarite@mi.parisdescartes.fr)

Et

Manon Defosseux : Enseignante - [manon.defosseux@parisdescartes.fr](mailto:manon.defosseux@parisdescartes.fr)

\*Si vous avez des difficultés sociales, familiales et personnelles,

vous pouvez contacter **le service social de l'université** au 01 76 53 19 19.

<http://www.parisdescartes.fr/VIE-ETUDIANTE/Accompagnement-Sante-Handicap/Service-social>

5/6

## Lien utiles

\*Site de l'UFR de Mathématiques et Informatique : <http://www.mi.univ-parisdescartes.fr/>

\*Lien Moodle : <https://moodle.mi.parisdescartes.fr/> :  
Scolarité Licence ou Scolarité Master, Informations diverses

\*Lien charte informatique : <http://www.parisdescartes.fr/UNIVERSITE/L-organisation/Les-textes-fondamentaux>

\*Lien bibliothèques : <http://parisdescartes.libguides.com/saintsperesciences>

\*Les associations étudiantes :

- Deux associations étudiantes :  
le MIBDE <http://mibde-p5.fr/> et  
l'association BDE Miage Descartes <http://bde.miagedescartes.fr/>,

Pourront vous donner des renseignements pratiques.  
Si vous le souhaitez, vous pourrez y adhérer pour bénéficier de leurs services et pourquoi pas y contribuer activement.

Pensez à activer votre compte ENT, pour accéder à votre messagerie, et faire votre inscription pédagogique. Vos codes d'activation sont sur les coupons qui vous ont été remis avec votre carte d'étudiant.

## Vous êtes inscrit administrativement

pour l'année  
2016-2017

A L'UFR de Mathématiques et Informatique

### Calendrier de l'année universitaire :

Le calendrier de l'UFR ci-dessous est également disponible sur Moodle (lien en page 6). Rentrée des L1 : le 31 août 2016 / Rentrée des L2 et L3 : le 6 septembre 2016 / rentrée des Masters : le 13 septembre 2016 (les dates précises par masters seront indiquées sur le site de l'UFR et sur Moodle).

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Dim	L - cours	L - TD	masters
2016	29	30	31	1	2			1		
	5	6	7	8	9			2	1	1
	12	13	14	15	16			3	2	2
	19	20	21	22	23			4	3	3
	26	27	28	29	30			5	4	4
octobre	3	4	5	6	7			6	5	5
	10	11	12	13	14			7	6	6
	17	18	19	20	21					
	24	25	26	27	28					
novembre	31	1	2	3	4			8	7	7
	7	8	9	10	11			9	8	8
	14	15	16	17	18			10	9	9
	21	22	23	24	25			11	10	10
decembre	28	29	30	1	2			12	11	11
	5	6	7	8	9				12	12
	12	13	14	15	16			révision / rattrapages		
	19	20	21	22	23					
2017	26	27	28	29	30					
	2	3	4	5	6			Examens session 1		
	9	10	11	12	13			1	Examens session 1	
	16	17	18	19	20			2	1	1
	23	24	25	26	27			3	2	2
fevrier	30	31	1	2	3			4	3	3
	6	7	8	9	10			5	4	4
	13	14	15	16	17					
	20	21	22	23	24			6	5	5
mars	27	28	1	2	3			7	6	6
	6	7	8	9	10			8	7	7
	13	14	15	16	17			9	8	8
	20	21	22	23	24			10	9	9
	27	28	29	30	31			11	10	10
avril	3	4	5	6	7					
	10	11	12	13	14			12	11	11
	17	18	19	20	21				12	12
	24	25	26	27	28			révision / rattrapages		
mai	1	2	3	5	6			Examens session 1		
	8	9	10	12	13			Examens session 1		
	15	16	17	18	19			soutenances de projets		
	22	23	24	25	26			Jurys session 1		
juin	29	30	31	1	2					
	5	6	7	8	9			semaine DPP		
	12	13	14	15	16			rattrapages		
	19	20	21	22	23			rattrapages premiere periode		
	26	27	28	29	30			rattrapages deuxieme periode		

6/6

1/6

## Inscription pédagogique :

### En licence :

Vous devrez effectuer vos inscriptions pédagogiques dès le 11 juillet 2016 dans les matières du 1<sup>er</sup> semestre et pour les options du semestre 2, et à partir du 7 septembre 2016 dans les groupes de TD du 1<sup>er</sup> semestre.

Vous recevrez un mail de la scolarité, vous informant de l'ouverture des inscriptions pédagogiques en ligne à faire sur votre ENT, et de la disponibilité de la procédure à suivre sur Moodle.

Concernant les inscriptions pédagogiques du 2<sup>ème</sup> semestre, vous recevrez un mail concernant la procédure à suivre à la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

### En master :

Les enseignants vous indiqueront la procédure à suivre lors de la pré-rentrée.

### Epreuves écrites :

Vous serez informé par les enseignants et/ou par mail de la scolarité des dates précises des épreuves de contrôles continus et des examens terminaux.

Vous devez prendre connaissance de **la réglementation** concernant les épreuves de contrôles continus et des examens disponible sur Moodle et affichée au 5<sup>ème</sup> étage.

### Modalité de contrôle des connaissances :

Vous trouverez sur Moodle, les coefficients et ECTS des UEs et ECUEs concernant votre année d'étude.

### Session de rattrapage :

#### Attention nouvelles conditions de participation aux épreuves

**En L1 :** Vous êtes concerné par la session de rattrapage lorsque vous n'avez pas validé votre année et que vous avez une moyenne générale de l'année supérieure ou égale à 8/20.

-Dans le ou les semestres non validé(s) : vous devez obligatoirement repasser toutes les UEs auxquelles vous avez obtenu une note inférieure à 10/20.

-Dans le cas où une UE non validée (dans un semestre non validé), est composée d'ECUE : vous devez repasser l'ECUE à laquelle vous avez une note inférieure à 10/20.

*Les modalités de rattrapage de l'ECUE de C2i vous seront indiqués durant l'année universitaire 2016-2017.*

**En L2 et L3 Informatique :** Vous êtes concerné par la session de rattrapage lorsque vous n'avez pas validé votre année et que vous avez une moyenne générale de l'année supérieure ou égale à 8/20 :

-Dans le ou les semestres non validé(s) : vous devez obligatoirement repasser toutes les UEs auxquelles vous avez obtenu une note inférieure à 10/20.

-Dans le cas où une UE non validée (dans un semestre non validé), est composée d'ECUE : vous devez repasser l'ECUE à laquelle vous avez une note inférieure à 10/20.

**En L2 et L3 Mathématiques :** Vous êtes concerné par la session de rattrapage lorsque vous n'avez pas validé votre année :

-Dans le ou les semestres non validé(s) : vous devez obligatoirement repasser toutes les UEs auxquelles vous avez obtenu une note inférieure à 10/20.

-Dans le cas où une UE non validée (dans un semestre non validé), est composée d'ECUE : vous devez repasser l'ECUE à laquelle vous avez une note inférieure à 10/20.

**En master 1 et 2 Informatique :** Vous êtes concerné par la session de rattrapage lorsque vous n'avez pas validé votre année :

-Dans le ou les semestres non validé(s) :

\* Vous avez le choix de repasser des ECUEs non validées dans les UEs auxquelles vous avez obtenu une note inférieure à 10/20.

**\* Mais vous devez obligatoirement repasser au moins une ECUE non validée, dans les UEs auxquelles vous avez obtenu une note inférieure à 7/20.**

**En master 1 Mathématiques :** Vous êtes concerné par la session de rattrapage lorsque vous n'avez pas validé votre année :

-Dans le ou les semestres non validé(s) :

\* Vous avez le choix de repasser des ECUEs non validées dans les UEs auxquelles vous avez obtenu une note inférieure à 10/20.

**En master 2 Mathématiques :** Il n'y a pas de session de rattrapage.

### Stages :

Si vous devez effectuer un stage, au cours de votre année universitaire, vous devez impérativement respecter la procédure concernant les stages (également disponible sur moodle) :

#### ATTENTION

- Vous devez signaler auprès de votre responsable de diplôme que vous souhaitez faire un stage durant l'année universitaire avant le 24 avril 2017.
- La date de fin de stage ne doit pas dépasser le 30 septembre 2017.
- Le service de la scolarité ne fera pas d'impression des conventions de stage du 19/12/2016 au 03/01/2017
- Il ne sera plus possible d'établir une convention de stage après le 7 juillet 2017.

**Vous ne devez pas commencer un stage sans être couvert par une convention validée et signée par l'université.**

#### La procédure à suivre :

- 1/ Faire valider votre **projet de stage** par l'enseignant responsable du diplôme, qui vous indiquera le nom de votre enseignant référent.
  - 2/ Le Projet de stage validé : saisir votre convention de stage sur votre ENT (onglet « mes études », « mes stages »).
  - 3/ Demander une **attestation de responsabilité civile** vous couvrant sur la durée complète de votre stage. *(Cette attestation doit être tamponnée, datée, et signée par l'assureur (il doit être stipulé sur celle-ci que vous êtes couvert dans le cadre de vos études supérieures et pour un stage).*
- Où l'obtenir :** auprès du centre payeur de la sécurité sociale étudiante (LMDE ou SMEREP) ou, auprès de l'assurance habitation de votre domicile.
- 4/ Rendez-vous au bureau Cuneo B, muni de votre **Fiche de projet de stage (signée)** et de votre **Attestation de responsabilité civile**, afin de faire imprimer votre convention de stage en 3 exemplaires.
  - 5/ **Faire signer** vos conventions de stages obligatoirement :
    - a) Par vous-même
    - b) Par la direction de l'entreprise
    - c) Par votre tuteur de stage en entreprise
    - d) Par votre référent de stage enseignant
  - 6/ **Apporter vos conventions signées** au service de la scolarité pour validation de l'administration et signature de la responsable administrative de l'UFR, **au minimum 15 jours avant le début de votre stage.**
  - 7/ Lorsque vous serez informé par la scolarité, que vos conventions ont été signées, **vous pourrez retirer 2 exemplaires de vos conventions au service de la scolarité et commencer votre stage.**